



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0468

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0468**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales (CGC), notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3 et du code du commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon, créée par délibération n° 2012-2834 du Conseil du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

Son capital social de 14 M€ est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionnariat public à hauteur de 66 % du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

La Métropole de Lyon, en tant qu'actionnaire majoritaire, détient 55 % du capital social de la société (77 000 actions) avec une souscription au capital social de 7 700 000 €. Le capital restant est réparti entre les Communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %), Rillieux la Pape (0,55 %) et le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or (0,44 %), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (20 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

Modalités de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le Conseil d'administration de la société se compose de 18 administrateurs dont 9 représentants de la Métropole de Lyon. Les autres actionnaires publics et privés disposent de un ou plusieurs postes d'administrateurs qui se répartissent entre la CDC (3 sièges), la SERL (2 sièges), la Ville de Lyon (1 siège) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1 siège).

Les actionnaires publics, détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration, soit moins de 5,50 % du capital social, sont réunis en assemblée spéciale.

Cette assemblée désigne 2 de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateurs.

En tant qu'actionnaire majoritaire, la Métropole de Lyon s'engage à garantir à chacune des Communes et groupements participant au capital de la SEM, d'être représentés au sein du Conseil d'administration. Ainsi, parmi les 9 représentants de la Métropole de Lyon, 3 d'entre eux doivent être désignés parmi les collectivités membres de l'assemblée spéciale, mais qui n'en sont pas les représentants désignés auprès du Conseil d'administration.

Par délibération n° 2015-0064 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon :

a) - Conseil d'administration

- 1 - M. Gérard Collomb,
- 2 - M. Roland Crimier,
- 3 - M. Pierre Diamantidis,
- 4 - M. Hubert Guimet,
- 5 - M. Pascal Blache,
- 6 - Mme Murielle Laurent,
- 7 - Mme Virginie Varenne,
- 8 - Mme Yolande Peytavin,
- 9 - Mme Béatrice Vessiller.

b) - Assemblée générale

- 1 - M. Gérard Collomb.

Suite à l'annulation, par le Conseil d'État, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir le poste du 8° représentant aujourd'hui vacant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Yolande PEYTAVIN pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon.

2° - Autorise ledit représentant, au sein du Conseil d'administration, à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.